

QUESTION ET RÉPONSE 2

APPEL D'OFFRES K2A51-12-0105

Question 1 :

Mon entreprise aimerait répondre à l'affichage sur MERX mentionné précédemment et, au moment de consulter les « exigences obligatoires », nous avons remarqué que les exigences en matière de sécurité sont les suivantes :

La vérification d'organisme désignée (VOD) avec protection approuvée de documents de niveau PROTÉGÉ B.

En outre, pour chaque ressource proposée, une accréditation de sécurité de niveau FIABILITÉ.

Ce matin, le Secteur de la sécurité industrielle nous a informés que nous devons amorcer ce processus par l'entremise de votre bureau.

J'ai d'importantes préoccupations concernant le temps disponible pour répondre à cette exigence obligatoire qui, à ma connaissance, doit être respectée **avant** notre réponse concernant l'affichage sur MERX.

Réponse à la question 1 :

Environnement Canada a modifié l'exigence en matière de sécurité pour tenir compte de la possibilité que le soumissionnaire retenu en fonction des critères techniques et financiers ne détienne pas la cote de sécurité nécessaire au moment de la soumission. Veuillez consulter la modification 1 de l'exigence en matière de sécurité révisée. Environnement Canada acceptera d'aider le soumissionnaire retenu à obtenir la cote de sécurité exigée par l'entremise de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) s'il ne la détient pas déjà.